

**AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX  
INVESTISSEMENTS ETRANGERS**



**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**Référence** n° AWEX\_MP\_2018\_0025

**Marché Public de services de formation professionnelle  
portant sur l'animation et la préparation de modules de formations en techniques du  
commerce extérieur**

## **DEROGATIONS AUX REGLES GENERALES D'EXECUTION**

Conformément à l'article 5, §2, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics est applicable aux marchés subséquents au présent accord-cadre.

Conformément à ses articles 7 et 9, §4, **il est dérogé aux dispositions suivantes** :

### **Dispositions sur le cautionnement (art 25 et suivants des RGE) :**

Le présent contrat est conclu sur base d'un accord cadre multi attributaire, avec remise en concurrence. Le Pouvoir adjudicateur entend dès lors déroger aux dispositions relatives au cautionnement et exempter ainsi les attributaires de la constitution d'un cautionnement pour chaque nouvelle formation basée sur cet accord cadre, dans la mesure où il lui est impossible d'évaluer le cautionnement adéquat pour toute la durée de cet accord.

**Dispositions sur les constatations des défauts (art. 44 et suivants des RGE) :** compte tenu de la nécessité du Pouvoir adjudicateur de pouvoir réagir très rapidement, en cas de défaut d'exécution, des formalités plus souples que celles reprises au sein du RGE seront prévues pour toutes les commandes basées sur le présent accord, pour les constatations des manquements éventuels de l'adjudicataire.

<p><b><u>POUVOIR ADJUDICATEUR</u></b></p>	<p>L'Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX), représentée par Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale, agissant en qualité de Pouvoir adjudicateur.</p> <p>L'Agence est l'organisme de la Région wallonne de Belgique en charge de la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers. L'Agence est certifiée ISO 9001 (éd. 2000) depuis avril 2002.</p> <p>L'Agence est un organisme d'intérêt public, <b>assujetti à la TVA</b>, sous le numéro suivant : BE 0267.314.479</p>
<p><b><u>MODE DE PASSATION</u></b></p>	<p><b>PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE</b></p>
<p><b><u>RECEPTION DES OFFRES</u></b></p>	<p><b>A l'attention de :</b></p> <p><b>Madame PANGAERT-D'OPDORP Régine</b>  Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX)- Zoning II  Rue du Bosquet, 3  1400 Nivelles</p>
<p><b><u>DATE ET HEURE D'OUVERTURE DES OFFRES</u></b></p>	<p><b>07/06/2018 – 14H</b></p>
<p><b><u>PERSONNE(S) DE CONTACT</u></b></p>	<p><b>Amandine LANDERCY</b>  <b>Tél : 067/88.75.97</b>  <b>Fax : 067/88.75.91</b>  <b>Courriel : <a href="mailto:a.landercy@awex.be">a.landercy@awex.be</a></b></p>

## TABLE DES MATIERES

<b>DEROGATIONS AUX REGLES GENERALES D'EXECUTION.....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES .....</b>	<b>7</b>
<b>I. GENERALITES .....</b>	<b>7</b>
1.1. TERMINOLOGIE.....	7
1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES .....	7
1.3. DOCUMENTS DU MARCHE.....	7
1.4. INTEGRITE - RESPECT DU DROIT SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET DU TRAVAIL.....	8
<b>II. OBJET ET PORTEE DU MARCHE.....</b>	<b>9</b>
2.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE .....	9
2.2. LOTS.....	9
2.3. DUREE ET NATURE DE L'ACCORD-CADRE .....	10
2.4. LANGUE DU MARCHE .....	10
2.5. PRIX DU MARCHE .....	10
2.5.1. Mode de détermination des prix.....	10
2.5.2. Eléments inclus dans le prix.....	11
2.5.3. Contrôle des prix .....	11
2.6. ETENDUE DU MARCHE - VARIANTES-OPTIONS.....	11
2.7. MARCHE CONJOINT.....	12
2.8. SEANCE D'INFORMATION .....	12
<b>III. PROCEDURE APPLICABLE AU MARCHE .....</b>	<b>13</b>
3.1. MODE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE .....	13
3.2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE .....	13
3.3. L'OFFRE – MODALITES .....	13
3.3.1. Établissement de l'offre.....	13
3.3.2. Contenu et structure de l'offre – Documents.....	14
3.3.3. Mode d'introduction de l'offre.....	15
3.3.4. Délai de validité de l'offre.....	16
3.3.5. Erreurs ou omissions .....	16
3.3.6. Demande de renseignements du Pouvoir adjudicateur – vérification – précisions .....	16
3.3.7. Présentation orale .....	16
3.4. LA SELECTION : DROIT D'ACCES ET SELECTION QUALITATIVE .....	16
3.4.1. Les motifs d'exclusion.....	17
3.4.2. Critères de sélection .....	17
3.5. EVALUATION.....	19
3.5.1. Evaluation de la régularité des offres .....	19
3.5.2. Evaluation des offres au regard des critères d'attribution .....	19
3.6. INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES .....	20

3.6.1. Notification.....	20
3.6.2. Conclusion de l'accord-cadre.....	21
3.7. ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS .....	21
3.7.1. Généralités .....	21
3.7.2. Modalités de l'attribution d'un marché subséquent.....	21
3.7.3. Attribution du marché subséquent .....	22
3.7.4. Résiliation d'un marché subséquent .....	22
<b>IV. REGLES GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE .....</b>	<b>23</b>
4.1. CONDITIONS GENERALES.....	23
4.2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	23
4.3. CONFIDENTIALITE .....	23
4.4. CAUTIONNEMENT .....	24
4.5. DROITS INTELLECTUELS .....	24
4.6. RESPONSABILITES .....	24
4.6.1. Assurances.....	24
4.6.2. Responsabilité de l'adjudicataire.....	24
4.6.3. Conformité aux lois et règlements du lieu de prestation des services .....	25
4.6.4. Recours à des sous-traitants éventuels- ou - groupement sans personnalité juridique.....	25
4.7. LIEU DE PRESTATIONS DES SERVICES.....	25
4.8. VERIFICATION ET RECEPTION DES SERVICES .....	25
4.9. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE .....	26
4.10. PAIEMENT.....	26
4.11. MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS – CLAUSES DE REEXAMEN .....	27
4.11.1. Remplacement de l'adjudicataire.....	27
4.11.2. Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire .....	27
4.11.3. Révision des prix.....	28
4.12. DEFAUT D'EXECUTION – MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	28
4.13. RESILIATION D'UN MARCHE SUBSEQUENTS ET EXCLUSION DE L'ACCORD-CADRE .....	28
4.14. PENALITES.....	29
4.14. FAILLITE .....	29
4.15. REGLEMENT DES LITIGES .....	29
<b>PARTIE II: CLAUSES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES.....</b>	<b>30</b>
<b>I. CADRE INSTITUTIONNEL DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>30</b>
<b>II. CONTEXTE DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS .....</b>	<b>31</b>
<b>III. EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES LIEES AUX MISSIONS DE L'ADJUDICATAIRE.....</b>	<b>31</b>
<b>IV. RELATION AVEC LE POUVOIR ADJUDICATEUR DANS L'EXECUTION DE SES MISSIONS .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE I : FORMULAIRE RELATIF A L'OFFRE .....</b>	<b>34</b>
I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	35
1.1. IDENTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE .....	35

1.2. IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS ET DECLARATION D'INTENTION DU SOUS-TRAITANT (A COMPLETER UNIQUEMENT DANS LE DUME) .....	36
II. PARTIE QUALITATIVE .....	37
III. PARTIE FINANCIERE .....	38
IV. ENGAGEMENT DU SOUMISSONNAIRE .....	39
<b>ANNEXE II : DECLARATION EXPLICITE SUR L'HONNEUR RELATIF AUX CRITERES DE SELECTION DU MARCHE .....</b>	<b>40</b>

# PARTIE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES

## I. GENERALITES

### 1.1. TERMINOLOGIE

Dans le cadre du présent marché, il faut comprendre par :

- Pouvoir adjudicateur : l'Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers.
- Opérateur économique : toute personne physique, toute personne morale de droit public ou de droit privé ou tout groupement de ces personnes, y compris les associations temporaires d'entreprises, qui offre, respectivement la réalisation de travaux, d'ouvrages, des fournitures ou des services sur le marché.
- Soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre.
- Participant ou attributaire : la personne physique ou morale qui fait partie de l'accord-cadre
- Adjudicataire : le participant avec lequel un marché subséquent est conclu.

### 1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES

Les marchés subséquents au présent accord-cadre seront régis par les dispositions suivantes :

- **La loi du 17 juin 2016** relative aux marchés publics (MB. du 14 juillet 2016).
- **L'arrêté royal du 18 avril 2017** relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (MB. du 9 mai 2017).
- **La Loi du 17 juin 2013** relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (*M.B.*, 21.06.2013) et ses modifications ultérieures.
- **L'arrêté royal du 14 janvier 2013** établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics (*M.B.* 14 février 2013) et ses modifications ultérieures.
- **Toutes les modifications aux lois et arrêtés précités**, en vigueur au jour de la publication de l'avis de marché relatif au présent marché.
- **Les clauses et conditions particulières** du présent cahier spécial des charges.

### 1.3. DOCUMENTS DU MARCHE

- Les avis de marché et avis rectificatifs publiés au Journal de l'union européenne et au Bulletin des Adjudications qui ont trait à ce marché font partie intégrante du présent marché. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.
- Le présent cahier spécial des charges ainsi que ses annexes.
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

#### **1.4. INTEGRITE - RESPECT DU DROIT SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET DU TRAVAIL**

Dans le cadre du présent marché, il est rappelé que l'ensemble des soumissionnaires sera traité dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité.

Le Pouvoir adjudicateur accorde une attention particulière à l'intégrité dans ses marchés publics et ce, tant au niveau de leur passation que de leur exécution.

A cette fin, notamment :

- Le Pouvoir adjudicateur veille particulièrement à éviter tout conflit d'intérêts, au sens de l'article 6 de la Loi du 17 juin 2016 et 51 de l'AR du 18 avril 2017, dans le cadre du présent marché.
- Conformément à l'article 5 de la Loi du 17 juin 2016, le Pouvoir adjudicateur rappelle que tout acte, convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence entraînera l'écartement de l'offre au stade de la passation du marché.
- Le Pouvoir adjudicateur rappelle que les opérateurs économiques sont tenus de respecter et faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du présent marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou les dispositions internationales applicables en la matière.

## **II. OBJET ET PORTEE DU MARCHÉ**

### **2.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent marché a pour objet la désignation de formateurs/experts chargés de l'animation ainsi que de la préparation, de modules de formation en techniques du commerce extérieur dans le cadre de l'International Academy de l'AWEX.

Ces formations sont à destination de PME belges disposant d'un siège d'exploitation principal en Wallonie mais également des agents des services de l'Agence.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre, avec un maximum **de 3 participants par lot**.

Pendant la durée de l'accord-cadre, le Pouvoir adjudicateur, attribuera ses missions (les marchés subséquents) aux participants à l'accord-cadre sans remise en concurrence, par un système de cascade.

### **2.2. LOTS**

#### **2.2.1. Nombre de lots.**

Cet accord-cadre comporte **7 lots distincts**.

Les lots forment chacun, un tout indivisible.

Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour chacun des lots de ce marché. Dans ce cas, ils seront tenus de présenter un formulaire d'offre par lot. Le soumissionnaire qui aura soumissionné pour plusieurs lots du marché, pourra proposer dans son formulaire d'offre pour chacun des lots, les améliorations (diminution de prix ou autres) qu'il pourrait consentir au cas où plusieurs lots lui seraient attribués.

#### **2.2.2. Description des lots**

Lot 1 : Experts juristes en problématiques internationales liés aux contrats internationaux, à la propriété intellectuelle ainsi qu'à la problématique du digital

Lot2 : Experts finances internationales (financements à l'international)

Lot 3 : Experts en stratégie à l'international (stratégie marketing, interculturalité, webmarketing, calcul du prix à l'export)

Lot 4 : Experts en Pitching international

Lot 5 : Experts en Assurances, douanes, transport et logistique (incluant les incoterms)

Lot 6 : Experts en appels d'offres internationaux, marchés publics

Lot 7 : Experts en Réglementations sectorielles (secteurs pharmacie/chimie/cosmétique/diététique/agro-alimentaire.)

Les divers modules de formation susceptibles d'être animés par les participants à l'accord cadre sont décrits à titre indicatif dans la seconde partie du présent cahier spécial des charges.

## **2.3. DUREE ET NATURE DE L'ACCORD-CADRE**

### **2.3.1. Durée**

Le présent accord-cadre est conclu pour une **durée de 3 ans**.

**Il pourra être renouvelé sans que sa durée totale n'excède 4 ans à compter de sa conclusion.**

Le présent accord-cadre pourra être résilié dans le respect des dispositions **de l'arrêté royal du 14 janvier 2013** établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, en cas d'inexécution partielle ou totale des missions qui lui sont confiées par le présent accord-cadre et/ou autres manquements aux clauses et stipulations du présent cahier spécial de charges.

### **2.3.2. Nature de l'accord cadre-marchés subséquents-tranches conditionnelles et tranches fermes.**

Le présent marché est un marché à commande.

Selon les besoins des services du pouvoir adjudicateur, une demande, ayant pour objet l'animation ainsi que la préparation d'un ou de plusieurs modules de formation (marchés subséquents), sera adressée par le pouvoir adjudicateur aux participants à l'accord cadre suivant un système de cascade et selon les modalités définies au point 3.7 des clauses administratives.

Le module de formation concerné par la commande sera animé en principe sur toute une journée.

Le présent marché comporte une tranche ferme (commandes du pouvoir adjudicateur assurées pour **l'année 2018** à compter de la conclusion de l'accord cadre) et une tranche conditionnelle (les commandes dans le cadre de l'accord cadre pour les années suivantes (**celles après 2018**) sont conditionnées à l'obtention d'un budget suffisant.

## **2.4. LANGUE DU MARCHÉ**

L'ensemble des communications intervenant dans le cadre du présent accord-cadre, tant au niveau de la passation du marché que de son exécution, seront rédigées ou effectuées en langue française.

Sont notamment visés, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive : les offres des soumissionnaires, en ce compris les annexes, les échanges en cours de passation de marché (demandes de précisions,..), les échanges en cours d'exécution du marché.

## **2.5. PRIX DU MARCHÉ**

### **2.5.1. Mode de détermination des prix.**

Tout marché subséquent à cet accord-cadre sera un marché à bordereau de prix.

Pour chacun des lots vis-à-vis desquels ils auront soumissionné, le soumissionnaire sera tenu d'indiquer dans son offre son tarif journalier pour l'animation et la préparation d'un module de formation (transport compris), (EN EUR et HTVA) concerné par ce lot.

Le soumissionnaire fournira pour chacun des lots pour lequel il soumissionne, **un seul et unique tarif journalier par module**, lequel sera bien entendu applicable à l'ensemble des modules de formation concernés par le lot.

Un montant TVAC (si applicable) sera également mentionné.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le montant des prestations d'animation et de préparation d'un module de formation ne pourra, en toutes hypothèses, excéder le tarif journalier de 1500 EUR HTVA.

Les prix à remettre dans le cadre du présent accord-cadre doivent inclure toutes les impositions généralement quelconques pouvant grever le marché sauf la TVA. Cependant, les différents taux de TVA éventuellement applicables doivent être mentionnés séparément. Un prix TVA incluse sera également mentionné.

Les prix seront communiqués en euros. Toute mention de prix sera effectuée en chiffres et en toutes lettres. Dans l'établissement de son prix, le soumissionnaire est supposé avoir pris connaissance des contraintes (notamment légales), de l'environnement et des conditions de l'accord-cadre.

### **2.5.2. Eléments inclus dans le prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

### **2.5.3. Contrôle des prix**

Le Pouvoir adjudicateur procédera à la vérification des prix proposés dans les offres.

Les soumissionnaires doivent fournir, à la demande du Pouvoir adjudicateur, toutes les indications et informations destinées à permettre au Pouvoir adjudicateur de les vérifier.

Lors de l'examen des prix, le Pouvoir adjudicateur invitera le soumissionnaire concerné par un prix considéré comme anormal, à fournir les justifications écrites nécessaires relatives à la composition du prix ou du coût dans un délai de douze jours à compter de l'invitation.

Les offres dont les prix seraient anormalement bas ou élevés, en dépit des justifications fournies ou en l'absence de justifications dans le délai visé dans le troisième alinéa du présent article, seront considérées comme irrégulières et par conséquent écartées de la présente procédure.

## **2.6. ETENDUE DU MARCHÉ - VARIANTES-OPTIONS**

Le soumissionnaire retenu est supposé avoir pris connaissance des contraintes (notamment légales et en matière d'assurances), de l'environnement et des conditions du marché. Aucun paiement supplémentaire, ni aucun allongement des délais ne peut lui être accordé au motif d'une erreur d'interprétation.

### **Variantes**

Par variante, on entend le mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du Pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire.

**Les variantes sont interdites.**

### **Options**

Par option, on entend l'élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du Pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire.

**Les options sont interdites.**

### **2.7. MARCHE CONJOINT**

Le présent marché n'est pas un marché conjoint.

### **2.8. SEANCE D'INFORMATION**

Il n'y aura pas de séance d'information.

### III. PROCEDURE APPLICABLE AU MARCHÉ

#### 3.1. MODE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre sera lancé suivant la procédure négociée directe avec publication préalable en conformité avec les dispositions légales autorisant le recours à cette procédure notamment pour les marchés n'atteignant pas les seuils visés par l'article 11 de l'AR du 18 avril 2017.

#### 3.2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

La procédure visée au point 3.1. se déroulera de la manière suivante:

- **Réception des offres** : Les offres seront établies et réceptionnées dans le respect des délais et formalités indiquées dans le présent cahier spécial des charges.
- **Sélection** : Le Pouvoir adjudicateur entamera ensuite, la vérification de la situation personnelle du soumissionnaire au regard des motifs d'exclusion et de son aptitude à exécuter le marché au regard des critères de sélection, sur base de la déclaration explicite sur l'honneur relative aux critères de sélection.  
L'absence de dettes sociales et fiscales dans le chef du soumissionnaire sera également vérifiée.  
**Régularité** : Le Pouvoir adjudicateur procédera ensuite à la vérification de la régularité de l'offre des soumissionnaires ayant satisfait aux exigences de la sélection, au regard des dispositions du cahier spécial des charges. Toute offre affectée d'une irrégularité substantielle ou de plusieurs irrégularités non substantielles produisant le même effet qu'une irrégularité substantielle sera considérée comme irrégulière et écartée de la présente procédure.
- **Evaluation**: Le Pouvoir adjudicateur réalisera ensuite une comparaison des offres des soumissionnaires ayant rempli les exigences de sélection et dont l'offre est régulière, au regard des critères d'attribution.
- **Information** : Les soumissionnaires seront informés du résultat de la procédure d'attribution dans le respect des délais et formes requises par les dispositions légales applicables en la matière.
- **Marchés subséquents** : Une fois l'accord-cadre conclu avec l'ensemble des participants, Les marchés découlant de cet accord (animation des modules de formation) seront attribués aux différents participants suivant les règles précisées dans le présent CSC.

#### 3.3. L'OFFRE – MODALITES

##### 3.3.1. Établissement de l'offre

Les soumissionnaires établiront leur offre conformément au modèle d'offre figurant **en annexe 1** du présent cahier spécial de charges et suivant les indications qui y sont mentionnées. Tant les offres que ses annexes **doivent être signées** par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Par personne habilitée, il faut entendre « le soumissionnaire lui-même s'il s'agit d'une personne

physique (sans préjudice d'une éventuelle procuration dûment établie) ou son/ses représentants légaux s'il s'agit d'une personne morale ».

En cas de recours à la sous-traitance, le soumissionnaire sera tenu, d'une part d'indiquer la part du marché qu'il entend sous-traiter et d'autre part, de produire à la demande du Pouvoir adjudicateur et ce dans le délai **qu'il détermine, l'engagement écrit de son sous-traitant** à exécuter cette part du marché.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire et ses éventuels sous-traitants seront considérés comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier spécial des charges. Tous les frais encourus à l'occasion de la préparation de l'offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

### **3.3.2. Contenu et structure de l'offre – Documents**

**L'offre devra comporter pour chacun des lots du marché, les documents suivants : formulaire d'offre complété et signé, la déclaration explicite sur l'honneur relative aux critères de sélection ainsi que les autres annexes comprenant les éventuelles mesures correctrices et autres documents relatifs à l'offre.**

Les soumissionnaires devront présenter leur offre sur base du formulaire figurant en annexe 1 du présent cahier spécial des charges suivant les indications qui y sont contenues.

L'attention du soumissionnaire est dès lors attirée sur le fait que le dossier relatif à l'offre (ainsi que ses annexes) devra comprendre les documents suivants :

#### I- Renseignements administratifs

- Identification du soumissionnaire ainsi que de son (ou ses) éventuel(s) sous-traitants
- Document attestant de la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire

#### II- Partie qualitative

En référence aux critères d'attribution du marché, le soumissionnaire devra produire le document descriptif suivant :

- Rapport descriptif et détaillé relatif à la qualité des services au regard des critères d'attribution n° 1 et 2.

#### III- Partie financière

- Tarif journalier pour l'animation et la préparation d'un module de formation (transport compris) (EN EUR et HTVA) concerné par ce lot.
- Le soumissionnaire fournira pour chacun des lots pour lequel il soumissionne, un seul et unique tarif journalier par module, lequel sera bien entendu applicable à l'ensemble des modules de formation concernés par le lot.
- Un montant TVAC (si applicable) sera également mentionné.

#### IV- Engagement du soumissionnaire à réaliser le marché.

#### Annexes

Les annexes devront être dûment numérotées et signées par la personne habilitée à engager le

soumissionnaire.

Elles comprendront les éléments suivants :

- Documents prouvant que l'offre est signée par la personne qui a la capacité d'engager le soumissionnaire ;
- Déclaration explicite sur l'honneur relative aux critères de sélection (Annexe 2)  
La déclaration reprendra toutes les informations demandées par le Pouvoir adjudicateur à cet égard, visées aux points 3.4 1 et 3.4.2 des clauses administratives du présent cahier spécial des charges.  
La déclaration devra être signée par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.
- Eventuelles mesures correctrices proposées par le soumissionnaire en cas de situation d'exclusion obligatoire ou facultative dans le cadre de la sélection (Voir point 3.4 1 des clauses administratives) ;
- En cas de soumission à plusieurs lots du marché, propositions éventuelles de rabais ou d'améliorations de l'offre en cas de soumission pour les deux lots du marché ;
- Les autres annexes à l'offre devront indiquer à quelle partie du formulaire d'offre elles se rapportent.

### **3.3.3. Mode d'introduction de l'offre**

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que dans le cadre de la présente procédure, il ne sera pas fait usage de l'introduction des offres par voie électronique.

Le Pouvoir adjudicateur appliquera à cet égard, les dispositions transitoires prévues dans les articles 128 à 130 de l'AR du 18 avril 2017.

L'offre pour le lot (ou les lots concernés), remise sous format papier, est établie en :

- 1 original papier signé
- 1 copie sur support informatique (clé USB)

L'enveloppe contenant l'offre doit nécessairement être glissée dans un pli scellé (enveloppe, colis) et porter la mention suivante :

Offre pour le lot (mettre le numéro du lot concerné) -International ACADEMY-A l'attention de Madame Régine PANGAERT, Rue du Bosquet 3 à 1400 Nivelles.

L'offre (sous pli scellé conformément au paragraphe précédent), adressée à l'attention de la personne mentionnée en page 2, sera soit envoyée par la poste soit déposée à l'accueil des bureaux du Pouvoir adjudicateur dont l'adresse est mentionnée en page 2, **contre accusé de réception.**

Cette offre **devra parvenir au Pouvoir adjudicateur au plus tard à la date et à l'heure prévue pour l'ouverture des offres.**

Les offres tardives ne seront pas prises en considération. De telles offres seront en effet refusées ou conservées sans être ouvertes. Elles ne pourront être acceptées qu'à double condition que :

- le Pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché
- l'offre ait été envoyée sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour calendrier précédant la date d'ouvertures des offres.

### **3.3.4. Délai de validité de l'offre**

Les offres remises dans le cadre du présent marché sont valables 120 jours calendriers, prenant cours le jour de l'ouverture des offres.

### **3.3.5. Erreurs ou omissions**

#### **Erreurs arithmétiques et purement matérielles-rectification par le Pouvoir adjudicateur**

Le Pouvoir adjudicateur rectifie les offres en fonction des erreurs dans les opérations arithmétiques ainsi que des erreurs purement matérielles dans les documents du marché sans que sa responsabilité ne soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées.

#### **Erreurs décelées par le soumissionnaire**

Lorsque le soumissionnaire détecte dans les documents du marché des erreurs ou omissions de nature à rendre impossible pour lui la remise de l'offre et/ou l'établissement d'un prix, il est tenu de le signaler immédiatement et par écrit au Pouvoir adjudicateur (courriel adressé à la personne de contact mentionnée en page 2) au plus tard dix jours avant la date ultime de réception des offres, sauf impossibilité résultant de la réduction du délai de réception des offres.

Le Pouvoir adjudicateur apprécie si l'importance des erreurs ou omissions relevées justifie un avis rectificatif ou une autre forme de publication adaptée et, s'il y a lieu, de prolonger le délai d'introduction des offres, eu égard aux délais minimaux fixés à cet égard par l'article 9 de l'AR passation du 08 avril 2017.

### **3.3.6. Demande de renseignements du Pouvoir adjudicateur – vérification – précisions**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur offre tous les renseignements demandés.

Le Pouvoir adjudicateur pourra, dans le **délai qu'il détermine**, inviter les soumissionnaires à préciser et à compléter la teneur de leur offre sans possibilité de modification.

### **3.3.7. Présentation orale**

Il n'y aura pas de présentation orale des offres.

## **3.4. LA SÉLECTION : DROIT D'ACCES ET SÉLECTION QUALITATIVE**

Par le dépôt de son offre accompagné obligatoirement de la déclaration explicite sur les critères de sélection, **le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :**

- 1° qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
- 2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le Pouvoir adjudicateur dans le présent marché, visant à vérifier son aptitude à réaliser le marché.

A l'exclusion des documents que le Pouvoir adjudicateur pourra obtenir gratuitement par le biais d'une base de données nationale (Télémarc), le Pouvoir adjudicateur disposera de la possibilité, à tout moment de la procédure de demander aux soumissionnaires, de fournir tout ou partie ou complément des documents justificatifs, si cela s'avère nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements et documents requis.

**Les soumissionnaires étrangers sont invités à consulter le site internet e-certis (<http://ec.europa.eu/markt/ecertis/login.do>) afin d'obtenir des informations sur les diverses attestations disponibles en fonction du pays dans lequel ils sont établis.**

### **Mesures correctrices**

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves **au moment du dépôt de son offre**, des mesures correctrices qu'il a prises afin de démontrer sa fiabilité. A cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

#### **3.4.1. Les motifs d'exclusion**

Le soumissionnaire devra obligatoirement mentionner dans le DUME dans la partie relative aux motifs d'exclusion, qu'il n'est visé par aucune des situations d'exclusion visées par la loi ou dans une telle hypothèse qu'il bénéficie de mesures correctrices pour la situation d'exclusion concernée.

### **Motifs d'exclusion obligatoire**

**Seront exclus de la participation au présent marché sauf application des mesures correctrices, les soumissionnaires qui ont fait l'objet d'une condamnation pour :**

- 1° participation à une organisation criminelle ;
- 2° corruption ;
- 3° fraude ;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision judiciaire ayant force de chose jugée. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

L'exclusion est également applicable pour le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :

- a) il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3000 euros ou
- a) il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

#### **3.4.2. Critères de sélection**

Le soumissionnaire sera tenu d'établir sa capacité à exécuter le marché, sur base des critères de sélection établis dans la présente section.

Pour chacun de ces critères de sélection, il sera précisé lorsque cela est possible, le niveau d'exigence minimal spécifique y relatif.

Le soumissionnaire **devra dès lors, obligatoirement indiquer** dans la déclaration s'il satisfait aux

critères et exigences de sélection mentionnés dans le présent cahier spécial des charges pour le lot ou les lots pour lesquels il soumissionne.

Lorsque le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, il doit préciser dans la déclaration, la part du marché qui est concerné ainsi que les données relatives aux sous-traitants proposés.

**Le soumissionnaire est par ailleurs informé, qu'à tout moment de la procédure de passation, le Pouvoir adjudicateur peut endéans le délai qu'il détermine, être amené à lui demander de fournir les documents justificatifs relatifs à ses déclarations sur les critères de sélection;**

### **Capacité technique ou professionnelle**

Afin d'établir sa capacité technique ou professionnelle à exécuter le marché, le soumissionnaire devra à la demande du Pouvoir adjudicateur, produire les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Les références relatives aux missions d'expertise ou de formation devront indiquer :

- Période du contrat
- Nom de l'organisation cliente/secteurs d'activités
- Type de services
- Le montant total HTVA de la prestation de service visée par la référence
- Nom et coordonnées d'une personne de contact au sein de cette organisation.

Ces références sont prouvées par des attestations émises par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un client privé, par une attestation de ce client ou à défaut, une simple déclaration du soumissionnaire.

LOT 1	LOT2	LOT3	LOT4	LOT5	LOT6	LOT7
Capacité technique ou professionnelle						
*Expérience minimale dans le domaine d'au moins 5 ans auprès de TPE/PME.	*Expérience minimale dans le domaine d'au moins 5 ans auprès de TPE/PME.	*Expérience minimale dans le domaine d'au moins 5 ans auprès de TPE/PME.	*Expérience minimale dans le domaine d'au moins 5 ans auprès de TPE/PME.	*Expérience minimale dans le domaine d'au moins 5 ans auprès de TPE/PME.	*Expérience minimale dans le domaine d'au moins 5 ans auprès de TPE/PME.	*Expérience minimale dans le domaine d'au moins 5 ans auprès de TPE/PME.
Domaines d'expertises						

considérés	considérés	considérés	considérés	considérés	considérés	considérés
Problématiques juridiques internationales (contrats internationaux, propriété intellectuelle, problématique du digital)	Financements à l'international	Stratégie à l'international (stratégie marketing, interculturalité, webmarketing, calcul du prix à l'exportation)	Pitching international	Assurances, douanes, transport et logistique (incluant les incoterms)	Appels d'offres internationaux	Réglementations (secteurs pharmacie /chimie/cosmétique/diététique /agro-alimentaire.)

### **3.5. EVALUATION**

#### **3.5.1. Evaluation de la régularité des offres**

Le Pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des offres.

Constitue une irrégularité substantielle entraînant l'écartement de l'offre de la procédure d'attribution du marché, celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles **notamment** les irrégularités suivantes:

- le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;
- le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;
- Le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1<sup>er</sup>, 44, 48, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires.

#### **3.5.2. Evaluation des offres au regard des critères d'attribution**

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur retiendra comme participants à l'accord-cadre, les 1 à 3 soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères d'attribution ci-dessous.

Pour être participant à l'accord-cadre, le soumissionnaire devra avoir obtenu une cote de minimum

30 points pour le 1er critère d'attribution et de minimum 18 points pour le second. Il devra également obtenir un total minimum de 70 points (sur 100) pour l'ensemble des deux critères. Les critères sont pondérés comme suit :

**1. Pertinence de la démarche méthodologique proposée par le soumissionnaire dans la thématique du lot concerné : 40 points.**

Le soumissionnaire détaillera sa méthodologie (processus prévus pour atteindre les résultats...) et comprenant notamment :

- Méthode de préparation de la formation
- Le canevas du contenu de la formation
- Support didactique durant la formation et remis aux participants à l'issue de celle-ci

La pertinence de la démarche méthodologique sera appréciée par rapport à son adéquation aux objectifs du marché et missions assignés au soumissionnaire.

**2. Tarif journalier TVAC (préparation et animation d'une journée de formation – maximum 3 modules par lot et par an) : 40 points.**

Le soumissionnaire détaillera le prix par module (voir objet de l'accord-cadre pt II) pour le ou les lots pour lesquels il soumissionne.

Le système de cotations des critères prix sera basé sur la formule suivante :

$$C = \frac{Px * \text{Maximum des points}}{Py}$$

C= cotation

Px= offre la moins chère

Py= offre d'un autre soumissionnaire

**3. Disponibilité du soumissionnaire : 20 points.**

Le soumissionnaire détaillera le délai qu'il estime nécessaire à la préparation d'un module, ainsi que sa capacité à être disponible endéans les 30 jours calendriers pour l'animation dudit module.

Evaluation du critère :

La cote maximum sera attribuée au soumissionnaire qui proposera le délai le plus court.

Pour chaque jour supplémentaire au délai le plus court, la cote sera diminuée de 0,5 point.

**3.6. INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES**

**3.6.1. Notification**

Dès qu'il a pris la décision motivée d'attribution du marché, le Pouvoir adjudicateur communique, de manière simultanée par voie recommandée et par courriel:

- à tout soumissionnaire non sélectionné, les motifs de sa non sélection, extraits de la décision motivée ;
- à tout soumissionnaire dont l'offre a été jugée irrégulière, les motifs de son éviction, extraits de la décision motivée;

- à tout soumissionnaire dont l'offre n'a pas été choisie et au soumissionnaire retenu, la décision motivée d'attribution du marché.

### **3.6.2. Conclusion de l'accord-cadre**

Conformément à la procédure d'attribution du présent accord-cadre, la conclusion de l'accord-cadre aura lieu à compter de la notification au soumissionnaire retenu de la décision du Pouvoir adjudicateur de lui attribuer l'accord-cadre.

**L'ensemble des participants à l'accord-cadre recevra, dans la décision motivée d'attribution de l'accord-cadre, la liste des différents participants au présent accord-cadre ainsi que leur classement.**

## **3.7. ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS**

### **3.7.1. Généralités**

Comme indiqué au point 3.5.2, pour chaque lot, les 1 à 3 soumissionnaires ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse seront désignés comme attributaires de l'accord-cadre.

Lors du lancement du premier marché subséquent, le pouvoir adjudicateur l'attribuera au participant ayant été le mieux classé à l'issue de la présente procédure. Si ce participant décline le marché, il sera alors attribué au participant classé deuxième, et ainsi de suite. En cas d'autres marchés subséquents, la même attribution « en cascade » aura lieu. Il n'y aura donc pas de remise en concurrence entre les participants à l'accord-cadre.

En application de l'article 3.7.4 des clauses administratives, un participant avec lequel la confiance aurait été rompue dans l'exécution d'un marché pour l'un des 7 lots se verra exclure de l'accord-cadre et ne pourra plus être pris en considération pour l'attribution d'un marché subséquent portant sur l'autre lot.

### **3.7.2. Modalités de l'attribution d'un marché subséquent**

Lors de l'apparition d'un besoin, le pouvoir adjudicateur contactera le participant à l'accord-cadre le mieux classé par courriel et lui confiera la préparation et animation d'un module. Cette mission pourra être précisée, complétée ou modifiée ultérieurement en fonction de l'évolution du dossier.

Si le participant accepte la mission, il en avisera le pouvoir adjudicateur par retour de courrier postal ou de courriel dans les 5 jours ouvrables. En cas d'absence de réaction de la part du participant à l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur lui adressera un seul et unique rappel avec un nouveau délai de 5 jours ouvrables pour faire connaître sa décision d'accepter (ou non) le marché subséquent. En cas de nouvelle absence de réaction de la part du participant au terme de ce nouveau délai, il sera considéré qu'il s'agit d'un refus de participer au marché subséquent en question.

En cas de refus de mener la mission confiée, le participant en avisera le pouvoir adjudicateur par retour de courrier postal ou courriel dans les 5 jours ouvrables. Le participant devra dûment motiver son refus. Dans un tel cas, suivant l'effet dit « de cascade », le marché sera attribué au participant le mieux classé suivant. Le participant pourra refuser un marché tout en conservant sa place dans le classement des participants. Il n'est pas prévu d'exclure un participant de l'accord-cadre après un ou plusieurs refus.

### **3.7.3. Attribution du marché subséquent**

L'acceptation de la mission par le participant selon les modalités du présent article entrainera la conclusion du marché.

### **3.7.4. Résiliation d'un marché subséquent**

En raison de la nature de la relation contractuelle, le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à un marché subséquent à l'accord-cadre par l'envoi d'un courrier recommandé motivé à l'adjudicataire, étant entendu que la perte de confiance constitue une motivation adéquate et suffisante. Cette résiliation devra être assortie d'un préavis d'un mois. Ce participant sera alors exclu de l'accord-cadre.

De même, l'adjudicataire d'un marché subséquent peut à tout moment mettre fin audit marché par l'envoi au pouvoir adjudicateur d'un courrier recommandé, sans pour autant, ce faisant, mettre en péril les intérêts du pouvoir adjudicateur. Ce courrier indique au pouvoir adjudicateur les motifs qui le conduisent à se désister. Cette résiliation devra être assortie d'un délai de préavis d'un mois. Une telle résiliation de l'adjudicataire d'un marché subséquent n'entraînera pas son exclusion de l'accord-cadre, pour autant que la confiance n'ait pas été rompue.

En tout état de cause, l'adjudicataire s'engage à restituer à première demande le dossier et l'ensemble de ses pièces, nonobstant toute discussion éventuellement en cours sur la question des honoraires.

## IV. REGLES GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, il faut comprendre par :

- **Fonctionnaire dirigeant** : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- **Cautionnement** : la garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- **Réception** : constatation par le Pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- **Acompte** : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- **Avance** : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- **Avenant** : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

### 4.1. CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales **de l'adjudicataire** ne sont pas applicables au présent marché. L'adjudicataire ne sera dès lors, pas autorisé à s'en prévaloir.

### 4.2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

Le fonctionnaire dirigeant désigné par le Pouvoir adjudicateur dans ce marché est Madame Régine PANGAERT.

Ce fonctionnaire dirigeant sera chargé **de la direction et du contrôle de l'exécution** du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la libération du cautionnement ou les éventuelles modifications du marché dans le respect des conditions applicables à celui-ci et des clauses de réexamen. Pour de telles décisions, le Pouvoir adjudicateur est représenté par son Administratrice Générale dans le respect de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée pour ce marché par le Conseil d'Administration de l'Agence.

### 4.3. CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies dans le cadre des missions confiées par le présent marché sont strictement confidentielles. Tant l'adjudicataire que les soumissionnaires ne pourront en aucun cas divulguer les informations, documents, rapports, études, données ou concepts dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion du présent marché.

L'adjudicataire ainsi que ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du Pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence. L'adjudicataire reprend dans ses contrats avec les sous-traitants, les obligations de confidentialité qu'il est tenu de respecter pour l'exécution du marché.

#### **4.4. CAUTIONNEMENT**

#### **4.5. DROITS INTELLECTUELS**

L'adjudicataire certifie que les produits et services fournis au Pouvoir adjudicateur en exécution du marché, ne constituent pas une contrefaçon de brevets, de droits d'auteur, de licences ou de tous droits de propriété intellectuelle généralement quelconques appartenant à des tiers ou en limitant l'utilisation.

Le Pouvoir adjudicateur pourra librement exploiter et réutiliser, pour tout besoin ayant un rapport avec le présent marché ou un marché similaire, les résultats, fiches, notes, études, rapports et tous documents établis par l'adjudicataire ou remis par des tiers à l'adjudicataire dans l'exercice de ses missions à toutes fins utiles et sous quelque forme que ce soit.

Les titres protégeant les droits intellectuels et industriels nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché, **ne peuvent en aucun cas, être opposés au Pouvoir adjudicateur.**

**Le Pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.** Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le Pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le Pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le Pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

#### **4.6. RESPONSABILITES**

##### **4.6.1. Assurances**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution d'un marché subséquent.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité et des garanties requises par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du Pouvoir adjudicateur.

##### **4.6.2. Responsabilité de l'adjudicataire**

L'adjudicataire assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Par ailleurs, il garantit le Pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution de ses missions ou de la défaillance de l'adjudicataire.

#### **4.6.3. Conformité aux lois et règlements du lieu de prestation des services**

L'adjudicataire est tenu de respecter les lois et règlements du pays où les services seront prestées et notamment toutes les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de sécurité sociale. L'adjudicataire demeure seul responsable en cas d'infraction aux dispositions en la matière.

#### **4.6.4. Recours à des sous-traitants éventuels- ou - groupement sans personnalité juridique**

L'adjudicataire répondra vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur de tous les services réalisés par lui-même ou par les sous-traitants éventuels.

Les sous-traitants devront faire l'objet d'une approbation du Pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire transmettra, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes au Pouvoir adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants.

L'adjudicataire est également tenu de notifier au Pouvoir adjudicateur tout changement relatif à ces informations, ainsi que les informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement au marché.

L'adjudicataire demeure, par ailleurs, seul et pleinement responsable des engagements qu'il a souscrits envers le Pouvoir adjudicateur, le cas échéant du fait de ses sous-traitants.

L'appel à des sous-traitants n'exempte pas l'adjudicataire, ni entièrement, ni partiellement des dispositions générales ou spécifiques applicables au marché. Le Pouvoir adjudicateur ne se reconnaît aucun lien contractuel avec les sous-traitants.

Les dispositions relatives à la sélection des soumissionnaires, s'appliquent également aux participants avec lesquelles le soumissionnaire retenu aurait constitué un groupement sans personnalité juridique.

Chacun des membres de du groupement sera tenu solidairement responsable, à l'égard du Pouvoir adjudicateur, de la bonne exécution du marché.

#### **4.7. LIEU DE PRESTATIONS DES SERVICES**

Ces prestations s'exerceront en Wallonie exclusivement. Le PA se réserve le choix des lieux de prestations.

#### **4.8. VERIFICATION ET RECEPTION DES SERVICES**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un délégué du Pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée à l'adjudicataire au moment où débutera l'exécution des services.

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par courriel, qui sera confirmé par la suite au moyen d'un envoi recommandé. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le Pouvoir adjudicateur dispose **d'un délai de vérification de trente jours** à compter de la date de la fin **totale ou partielle des services**, constatée conformément aux modalités fixées dans les

documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Ce délai prend cours pour autant que le Pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de **la liste des services prestés ou de la facture.**

#### **4.9. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE**

L'adjudicataire devra disposer pour la prestation des services du personnel compétent et en nombre suffisant.

Il devra renforcer ses équipes à tout moment s'il ne respecte pas le planning auquel il est astreint ;

#### **4.10. PAIEMENT**

L'adjudicataire établira **des factures par modules de formation** (à terme échu) relatives à chacune de ses prestations dans le cadre des marchés subséquents au présent accord-cadre.

**La facture devra mentionner un montant Hors TVA et TVAC.**

Chaque facture sera adressée directement à ce délégué du Pouvoir adjudicateur :

Madame Régine Pangaert  
Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX)  
Rue du Bosquet 3 – 1400 Nivelles  
BELGIQUE

et comportera les mentions suivantes :

1. son numéro ;
2. sa date d'émission ;
3. numéro de TVA du prestataire du service et du client (Pouvoir adjudicateur);
4. un numéro de compte bancaire avec Codes IBAN et SWIFT (si paiement international) ;
5. *l'identité du titulaire dudit compte bancaire ;*
6. un registre précis des prestations ;

Les montants devront coïncider avec ceux stipulés dans l'offre retenue.

Le paiement des sommes dues sera effectué dans les 30 jours calendrier, à compter de la date à laquelle les formalités de réception seront terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulière.

Les paiements seront effectués, par virement bancaire, sur un compte dont l'adjudicataire du marché subséquent aura communiqué le numéro au pouvoir adjudicateur.

#### **4.11. MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS – CLAUSES DE REEXAMEN**

Le présent accord-cadre et les marchés subséquents qui en découlent ne peuvent être modifiés sans nouvelle procédure de passation sauf en application des clauses de réexamen suivantes :

##### **4.11.1. Remplacement de l'adjudicataire**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection et ne soient pas dans les cas d'exclusion visés au point 3.4. des clauses administratives, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des exécutions déjà faites par lui, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le Pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du Pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

##### **4.11.2 Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire**

Lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, l'adjudicataire ou l'adjudicateur pourra, lorsque les conditions seront réunies, obtenir une ou plusieurs mesures suivantes :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

Le Pouvoir adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou l'adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au Pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;
- 3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir une ou plusieurs mesures suivantes :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

### **4.11.3. Révision des prix**

**Il n'y aura pas d'indexation des prix (tarifs journaliers relatifs aux modules de formation).**

### **4.12. DEFAUT D'EXECUTION – MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par l'adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres de l'adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense auprès du Pouvoir adjudicateur par envoi recommandé ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les quinze jours suivant la date de l'envoi du procès-verbal. Après ce délai, son silence est considéré comme une reconnaissance des faits constatés.

Si l'adjudicateur a été informé, conformément à l'article 49/1 du Code pénal social, que l'adjudicataire ou un sous-traitant dans la chaîne de sous-traitance, à quelque endroit que ce soit ou en quelque mesure que ce soit, a manqué de manière importante à son devoir de payer à temps le salaire auquel les travailleurs ont droit, le délai de défense de quinze jours visé au paragraphe précédent est ramené à un délai à fixer par l'adjudicateur. Il en va de même lorsque l'adjudicateur constate ou prend connaissance du fait qu'un adjudicataire ou un sous-traitant dans la chaîne de sous-traitance, à quelque endroit que ce soit ou en quelque mesure que ce soit, emploie un ou plusieurs citoyens illégaux de pays tiers. Le délai raccourci ne peut cependant être inférieur à cinq jours ouvrables s'il s'agit d'une défaillance grave au niveau du paiement du salaire et à deux jours ouvrables lorsqu'il s'agit de l'emploi de ressortissants de pays tiers.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures d'office conformément aux dispositions légales applicables.

### **4.13. RESILIATION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENTS ET EXCLUSION DE L'ACCORD-CADRE**

Ainsi que déjà précisé en tête du présent CSC, outre les cas de résiliation prévus par l'AR du 14 janvier 2013, les marchés subséquents au présent accord-cadre peuvent être résiliés sans indemnité à l'adjudicataire dans les conditions suivantes :

- Le Pouvoir adjudicateur devra avoir constaté une perte de confiance envers le participant à l'accord-cadre ou avec l'adjudicataire d'un marché subséquent ;
- Le Pouvoir adjudicateur enverra un courrier motivé contenant les raisons de la perte de confiance et de la résiliation au participant/adjudicataire ;

- Il y aura un délai de préavis d'un mois avant la résiliation effective de l'accord-cadre ou du marché subséquent.

La résiliation d'un marché subséquent pour cause de rupture de confiance avec l'adjudicataire entrainera l'exclusion de cet adjudicataire du présent accord-cadre.

Par ailleurs, l'adjudicataire d'un marché subséquent peut à tout moment mettre fin audit marché par l'envoi au pouvoir adjudicateur d'un courrier recommandé, sans pour autant, ce faisant, mettre en péril les intérêts du pouvoir adjudicateur. Ce courrier indique au pouvoir adjudicateur les motifs qui le conduisent à se désister. Cette résiliation devra être assortie d'un délai de préavis d'un mois. Une telle résiliation de l'adjudicataire d'un marché subséquent n'entrainera pas son exclusion de l'accord-cadre, pour autant que la confiance n'ait pas été rompue.

#### **4.14. PENALITES**

En application de l'article 45 de l'AR du 14 janvier 2013, le Pouvoir adjudicateur appliquera au présent marché une pénalité générale pour tout défaut d'exécution.

#### **4.14. FAILLITE**

Si l'adjudicataire est déclaré en faillite, ou obtient une réorganisation judiciaire, ou, s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, le Pouvoir adjudicateur pourra choisir de mettre fin au marché sur le champ en le notifiant par écrit à l'adjudicataire du marché dans le respect des dispositions des articles 61 à 62 /1 l'AR du 14 janvier 2013. Le Pouvoir adjudicateur pourra aussi laisser à l'adjudicataire, la possibilité de continuer à exécuter le marché pour autant que soit garanti l'exécution fidèle de ce qui était prévu dans le cahier spécial des charges.

#### **4.15. REGLEMENT DES LITIGES**

Si une contestation ou un différend entre le Pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire survient à propos du marché ou naît du marché, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables ad hoc de part et d'autre.

A défaut d'un tel accord, le différend sera porté en justice auprès de l'instance belge compétente en vertu des dispositions légales applicables.

## **PARTIE II: CLAUSES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES**

La seconde partie de ce cahier spécial des charges vise à décrire de la manière la plus détaillée possible, le contexte du marché eu égard au statut et missions du Pouvoir adjudicateur ainsi que les exigences techniques et fonctionnelles liés à l'objet du marché.

### **I. CADRE INSTITUTIONNEL DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'Agence wallonne à l'exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) est l'organisme de la Région wallonne de Belgique en charge de la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers. L'Agence dispose dans le monde d'un réseau de 108 Attachés économiques et commerciaux. L'Agence est certifiée ISO 9001 (éd. 2000) depuis avril 2002.

**Au titre du commerce extérieur, l'Agence assure une mission de promotion et d'information tant à l'égard des milieux d'affaires internationaux que wallons.**

**A destination des acheteurs, prescripteurs, importateurs et prospects étrangers, l'Agence peut sur demande**

- transmettre des données économiques sur la Wallonie et sur son potentiel exportateur ;
- communiquer des informations sur les produits et les services des entreprises wallonnes ;
- rechercher des entités wallonnes pour la conclusion de partenariats internationaux ;
- diffuser des listes d'exportateurs wallons.

**Vis-à-vis des entreprises wallonnes, l'Agence est leur partenaire complet à l'international, et leur propose une diversité de services et d'activités couvrant l'ensemble d'une démarche exportatrice :**

- Informations générales et commerciales sur les marchés étrangers ;
- Rédaction d'études de marchés individuelles sur demande ;
- Organisation d'opérations commerciales de prospection (participation aux salons internationaux, tenue de missions économiques, journées de contacts sectorielle, ...) ;
- Contacts avec les organisations internationales ;
- Promotion de la Wallonie et de son potentiel exportateur à l'étranger ;
- Soutiens financiers et financements des exportations ;
- Formation et sensibilisation aux métiers de l'international.

**Au titre des investissements étrangers, l'Agence couvre une compétence générale de promotion, de prospection et d'information des investisseurs potentiels. Elle assure également un suivi actif des investisseurs installés en Wallonie.**

## **II. CONTEXTE DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS**

Par le présent accord-cadre, le Pouvoir adjudicateur entend désigner, **trois prestataires de services maximum par lot du marché**, chargés de réaliser des missions de préparation et animation de modules de formation en techniques du commerce extérieur dans le cadre de l'International Academy de l'AWEX.

### **III. EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES LIEES AUX MISSIONS DE L'ADJUDICATAIRE**

#### **III.1. Déroulement des formations**

Les missions confiées à l'adjudicataire d'un marché subséquent sont notamment les suivantes :

- Préparation modules de formation
- Animation modules de formation
- Préparation d'un support didactique à destination des entreprises participantes

Remarque : le transport est inclus dans le tarif de la journée.

**Chaque module sera limité à 15 personnes.**

**Chaque lot pourra faire l'objet d'un ou plusieurs modules de formation sur la période concernée par cet accord.**

#### **III.2. Description des modules (à titre indicatif) de formations par lot du marché**

Lot 1 : Animation de modules de formation en problématiques internationales (contrats internationaux, propriété intellectuelle, problématique du digital)

Lot 2 : Animation de modules de formation en finances internationales (financements à l'international, incoterms)

Lot 3 : Animation de modules de formation en Marketing international et communication (stratégie marketing et interculturalité, webmarketing)

Lot 4 : Animation de modules de formation en Pitching international

Lot 5 : Animation de modules de formation en Assurances, douanes, transport et logistique

Lot 6 : Animation de modules de formation en appels d'offres internationaux

Lot 7 : Animation de modules de formation en Réglementations (secteurs pharmacie/chimie/cosmétique/diététique/agro-alimentaire.)

#### **III.3. Estimation du nombre de participants par modules**

Sur base des éditions précédentes, le Pouvoir adjudicateur estime le nombre de participants par module à 15 personnes.

Pour ce marché, des agents de l'AWEX seront également susceptibles de participer aux formations.

#### **IV. RELATION AVEC LE POUVOIR ADJUDICATEUR DANS L'EXECUTION DE SES MISSIONS**

Le participant travaillera en étroite collaboration avec les Responsables des Centres régionaux de l'AWEX (organiseurs de l'International Academy) et le Responsable du service formation aux Ressources humaines de l'AWEX.

## ANNEXES

- Annexe I : Formulaire relatif à l'offre
- Annexe II : Déclaration explicite sur les critères d'attribution

Les annexes devront être dûment numérotées et signées par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

- Liste des documents prouvant que l'offre est signée par la personne qui a la capacité d'engager le soumissionnaire ;
- **Déclaration explicite sur les critères de sélection**
  - Ce document obligatoire dans le cadre de la sélection sera dûment complété et signé par le soumissionnaire.
- Eventuelles mesures correctrices proposées par le soumissionnaire en cas de situation d'exclusion obligatoire ou facultative dans le cadre de la sélection (Annexe 3) ;
- En cas de soumission à plusieurs lots du marché, propositions éventuelles de rabais ou d'améliorations de l'offre en cas de soumission pour les deux lots du marché ;
- Les autres annexes éventuelles à l'offre devront indiquer à quelle partie du formulaire d'offre elles se rapportent.

## **ANNEXE I : FORMULAIRE RELATIF A L'OFFRE**

Le présent formulaire est composé de cinq parties :

- I. Renseignements administratifs
- II. Partie qualitative
- III. Partie financière
- IV. Engagement du soumissionnaire
- V. Annexes

Afin de faciliter la soumission des offres et leur évaluation, les soumissionnaires sont invités à dûment compléter les parties du présent formulaire et à parapher et signer chacune des pages y relatives.

Les annexes à l'offre devront être chacune dûment numérotées et feront mention de la partie du formulaire à laquelle elles se rapportent.

## **I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Marché public de services ayant pour objet un accord-cadre relatif à la réalisation de missions de  
consultance dans la recherche et la mise en place de projets d'investissements d'entreprises  
françaises en Wallonie

Marché n° AWEX\_MP\_2018\_0025

### **1.1. IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Nom (personnes physiques) Dénomination : (personnes morales) Statut juridique :	
Domicile/ siège social	
Numéro d'inscription ONSS, INSS ou équivalent	
Numéro TVA	
Numéro d'entreprise ou équivalent	
Représentant du soumissionnaire Nom, prénom, qualité	
Personne de contact (téléphone, télécopieur, adresse email)	
Numéro de compte pour les paiements Nom de l'Institution financière	
Compte ouvert au nom de :	

**1.2. IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS ET DECLARATION D'INTENTION DU SOUS-TRAITANT (A COMPLETER UNIQUEMENT DANS LE DUME)**

NOM DES SOUS TRAITANTS	STATUT JURIDIQUE	ADRESSE	PART DU MARCHE SOUS TRAITÉ EN POURCENTAGE

## **II. PARTIE QUALITATIVE**

Le soumissionnaire devra faire figurer dans son offre les documents suivants :

- Document explicatif de la démarche méthodologique en rapport au 1<sup>er</sup> critère d'attribution (« Pertinence de la démarche méthodologique proposée par le soumissionnaire
- Document explication sur l'offre de prix par lot/objet de la soumission.
- Document explicatif sur la disponibilité du soumissionnaire

### **III. PARTIE FINANCIERE**

Dans cette partie, le soumissionnaire devra mentionner le montant annuel de l'offre par module et les éventuels rabais si plusieurs lots devaient lui être attribués.

Remarque :

Le prix doit être mentionné hors TVA mais toutes les autres taxes incluses. Le prix TVAC sera également mentionné.

#### **IV. ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

**Par la soumission de son offre**, le(s) soussigné(s) .....

en sa (leur) qualité de représentant(s) légal (aux) de .....

S'engage(nt), par la présente, sur ses (leurs) biens meubles et immeubles, à réaliser, pour le compte de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, l'ensemble des prestations du présent marché définis à l'article 2.1. des clauses administratives et générales, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges réf. CSC n° AWEX\_MP\_2018\_0001 ,

Le soumissionnaire déclare :

- avoir lu et approuvé le cahier spécial des charges n° AWEX\_MP\_2018\_0001 ainsi que l'ensemble des conditions applicables
- joindre au présent formulaire d'offre les documents attestant de la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire

Fait en un exemplaire et ..... (copies conformes), à le

Signature avec mention de la qualité du (des) signataire(s).

Nom & Prénom :

Fonction :

Signature et date de signature :



Cachet du soumissionnaire

**ANNEXE II : DECLARATION EXPLICITE SUR L'HONNEUR RELATIF AUX CRITERES  
DE SELECTION DU MARCHE**

Par la présente, le(s) soussigné(s).....,

en sa (leur) qualité de représentant(s) légal (-aux) de .....,

**déclare(nt) explicitement sur l'honneur :**

- qu'il(s) satisfait (-ont) aux critères et exigences de sélection mentionnés au **point 3.4.2** du présent cahier spécial des charges (réf. n° ) pour le lot ou les lots pour lesquels il soumissionne (**capacité technique ou professionnelle - capacité économique et financière**) ;
- qu'il(s) s'engage(nt) à fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur et à tout moment de la procédure de passation du présent marché, les documents justificatifs prouvant qu'il(s) respecte(nt) les critères et exigences de sélection susmentionnés.

Fait en un exemplaire et ..... (copies conformes), à le

Signature avec mention de la qualité du (des) signataire(s).

Nom & Prénom :

Fonction :

Signature et date de signature :



Cachet du soumissionnaire



